

REGLEMENT DE PARTICIPATION - LES ARTS EN BALADE

1 / ORGANISATION :

La **26^e édition** des *Arts en Balade* aura lieu du **28 au 30 mai 2021**.

Les inscriptions des artistes sont ouvertes **du 1er décembre 2020 jusqu'au 15 janvier 2021** et se font sur notre site internet www.lesartsenbalade.fr

L'association n'a pas de but lucratif. Ayant conscience des difficultés financières des artistes en ces temps de crise sanitaire, nous souhaitons baisser votre participation pour cette prochaine édition dont le montant est donc fixé à **40€** (les 50€ demandés jusqu'à présent représentaient environ 20% du budget en 2020 notamment pour la réalisation des documents de communication ; livret, affiches et set de table...).

Nous remettons en place l'exposition « **Place aux sculpteurs !** » qui met en avant les artistes travaillant le volume sous toutes ses formes, organisée au Centre Anatole-France.

Si vous souhaitez y participer, n'oubliez pas de **préciser dans le formulaire** de candidature, de consulter le **règlement de participation « Place aux sculpteurs ! »** et de nous renvoyer celui-ci signé.

Nous avons, pour la deuxième année consécutive, mis en place un partenariat avec le Crous Clermont Auvergne pour mettre en place « **#BALADEA3** », un projet permettant à **trois jeunes artistes de moins de 35 ans dont c'est la première participation** aux *Arts en Balade* de ne pas payer de participation financière. C'est le Crous de Clermont-Ferrand qui prendra en charge cette participation et qui mettra à disposition la Maison Internationale Universitaire pour une exposition collective de 2 mois avec un budget de production de 200€ par artiste.

Pour participer vous n'avez rien à faire, uniquement à remplir le formulaire d'inscription en ligne. Une fois les inscriptions closes, un jury composé de membres de *Arts en Balade*, du Crous Clermont Auvergne et du vice-président étudiant du Crous sélectionnera 3 personnes parmi les artistes de moins de 35 ans dont c'est la première participation.

Vous devez tout de même envoyer votre chèque de cotisation lors de votre inscription en ligne pour la valider, il vous sera retourné à la fin des sélections si vous êtes sélectionné.

Cette année, l'association ne proposera pas de **Prix « Coup de Cœur » du public** car l'exposition des « coup de cœurs » 2020 est reportée sur cette édition 2021.

Pour d'autres informations, vous pouvez vous rendre sur le site www.lesartsenbalade.fr ou en envoyant un mail à : coordinationartsenbalade@gmail.com

2 / CANDIDATURE :

Compte tenu des nombreuses demandes de participation des artistes, une sélection est mise en place basée sur l'analyse de tous les dossiers de candidatures. Pour permettre à l'association *Les Arts en Balade* d'apprécier votre dossier, il est donc important que celui-ci soit complet et renseigné avec soin.

Chaque artiste doit remplir un formulaire d'inscription individuel, même s'il expose dans un lieu collectif. La sélection des participants sera faite par les membres de l'association. Tout artiste doit déposer un dossier de candidature avant le **jusqu'au 15 janvier 2021** (les dossiers reçus au-delà de cette période ne pourront pas être pris en considération).

Un dossier de candidature comporte :

- 1 - Le formulaire à remplir en ligne sur notre site internet www.lesartsenbalade.fr
- 2 - Les photos de vos œuvres légendées (et la photo de l'artiste si vous le souhaitez) à nous envoyer par mail à l'adresse : coordinationartsenbalade@gmail.com
- 3 - Votre participation financière comme exposant et votre déclaration sur l'honneur par voie postale.

VISUELS A FOURNIR - A envoyer par mail légendées à l'adresse mail : coordinationartsenbalade@gmail.com

Un visuel pour le dépliant : UNE seule photographie* numérique d'une de vos œuvres récentes, légendée.

Cette photo doit être renommée*** de la façon suivante : "Dépliant - Nom Prénom, Titre, Technique, Dimensions de l'œuvre en centimètres"

Exemple : Dépliant - Bacon Francis, *Les demoiselles de Cournon*, huile sur toile, 58 x 72

De préférence au format horizontal pour ne pas avoir à recadrer votre visuel. Les visuels horizontaux sont bien plus adaptés aussi bien à notre site internet qu'à notre livret.

Quatre visuels pour le site internet : QUATRE photographies* numériques de 4 œuvres récentes, légendées.

Ces photographies doivent être renommées*** de la façon suivante :

"Nom Prénom, Titre, Technique, Dimensions de l'œuvre en centimètres"

* Pour les artistes ayant déjà participé à la manifestation, il est **IMPERATIF** de nous faire parvenir des visuels différents de ceux des années passées.

*** Pour renommer une photo, sous Windows : clic droit sur le fichier puis dans le menu déroulant aller sur "renommer" et valider par "entrer" une fois le texte modifié. Sous Mac : sélectionnez le fichier puis appuyez sur la touche "entrée", vous pourrez alors modifier le texte, valider par "entrer" une fois le texte modifié.

Les fichiers doivent peser moins de **4 Mo**.

Extensions autorisées : **png gif jpg jpeg**.

Les images doivent avoir une définition **supérieure à 500x500pixels**.

PARTICIPATION PAR COURRIER

Votre participation financière de 40 euros

Chèque libellé à l'ordre de : association « Les Arts en Balade - La Manifestation ».

Envoi à l'adresse suivante :

Association Les Arts en Balade

62, avenue Edouard Michelin

63000 Clermont-Ferrand

Il est impératif de mentionner nom et prénom de l'exposant au dos du chèque.

(Pour les candidatures non retenues, le chèque sera retourné ou détruit)

LES DOSSIERS INCOMPLETS NE POURRONT PAS ÊTRE PRIS EN COMPTE

3 / SÉLECTION DES PARTICIPANTS :

La sélection des artistes désirant participer aux manifestations organisées par l'association *Les Arts en Balade* est faite par les membres de l'association.

Les artistes exposants dans leurs ateliers sont privilégiés, la manifestation des *Arts en Balade* étant avant tout une opportunité pour les artistes d'ouvrir leurs ateliers au public.

Chaque année une nouvelle sélection sera mise en place. La participation à des éditions

antérieures ne garantit pas une sélection dans les futures éditions.

Les critères de sélection tiennent compte du dossier de candidature et d'une grille préétablie avec les points suivants :

- Formulation d'une démarche artistique détaillée
- Envoi des documents préalables à l'inscription dans les temps, les images envoyées sont différentes de l'année précédente
- Le candidat à un lieu pour exposer et c'est un atelier
- Le candidat à un statut professionnel
- Le candidat à une formation artistique
- Le candidat expose régulièrement en dehors des Arts en Balade

Une fois ces points attribués de manière objective, les membres du jury présents peuvent tous distribuer 1 point. Les candidats qui ne recueillent pas au moins 2 points de la part du jury ne sont pas retenus.

Aucun dossier ne sera retenu dans les cas suivants :

- Les dossiers hors délais ou incomplets
- L'absence de la participation financière dont le montant est fixé à 40€
- L'absence de photos récentes des œuvres réalisées par l'artiste ou si les photos des œuvres ne sont pas d'assez bonne qualité pour appréhender le travail.
- La non-validation du règlement et des conditions d'inscription.
- Le non-versement de la cotisation pour une précédente participation.
- En cas de proposition d'œuvres qui ne soient pas des œuvres originales ni des créations personnelles.
- En cas de proposition d'œuvres issues de l'artisanat d'art.

4 / ASSURANCES :

Toutes les assurances nécessaires aux exposants dans le cadre de la manifestation sont de la responsabilité entière et exclusive de chaque artiste exposant et du lieu l'accueillant le cas échéant. L'association *Les Arts en Balade* ne pourra en aucun cas être tenue responsable pour tout dommage ou sinistre occasionnés sur le lieu d'exposition de chaque artiste.

Exception faite des Résidences en Balade pour lesquelles l'assurance est prise en charge par l'association (plus de détails dans le règlement dédié).

5 / ANNULATION :

En cas de force majeure, l'association se réserve le droit d'annuler la manifestation, ceci n'ouvrant droit à aucune indemnité, dommage ni intérêt. Mais l'annulation donne lieu au retour des participations financières.

6 / ATTRIBUTION DE LIEUX :

Chaque artiste lors de son inscription doit proposer un lieu pour exposer, atelier ou lieu choisi par l'artiste. Malgré le fait que les *Arts en Balade* soient avant tout une manifestation qui mette en avant le travail des artistes dans leur atelier et qui permette au public d'aller les rencontrer là où ils travaillent, il arrive parfois que grâce à des partenariats d'accueil nous

ayons des lieux à disposition mais ce n'est pas la vocation première de l'association et nous ne pouvons garantir une place à chacun des participants.

L'attribution de ces lieux est réservée aux artistes sélectionnés. Elle est décidée l'association dans la limite des emplacements disponibles, une seule proposition sera faite.

7 / LIEUX D'ACCUEIL :

Les lieux accueillant des artistes qui se sont inscrits sans espace pour exposer (boutiques, bar, restaurant, commerce, espace municipaux, particuliers) ne doivent pas demander de commission sur la vente des œuvres des artistes.

8 / PRÉSENCE DES ARTISTES PENDANT LA MANIFESTATION DANS LEUR LIEU D'EXPOSITION :

Les horaires de la manifestation sont les suivants :

Vendredi 28 mai 2021 : de 14h à 19h

Samedi 29 mai 2021 : de 10h à 19h

Dimanche 30 mai 2021 : de 10h à 19h

Pour répondre à l'attente du public, **la présence des artistes dans leur lieu d'exposition, aux horaires d'ouverture des 3 jours de la manifestation est absolument essentielle**, vous avez bien entendu le droit de partir pour la pause déjeuner, et d'ouvrir hors horaires des Arts en Balade, par exemple pour faire des vernissages les soirs. Tout artiste qui s'inscrit dans la manifestation s'engage donc à être présent pour accueillir les visiteurs durant les heures d'ouverture au public.

9 / PARTICIPATION FINANCIÈRE :

Cette participation est essentielle à la réalisation de la manifestation. Votre dossier d'inscription ne sera pris en compte qu'une fois reçue votre participation financière de 40€. Les chèques ne seront encaissés qu'à l'issue de la manifestation.

Pour les collectifs d'artistes et les lieux de créations permanents de plus de deux artistes, un abattement des frais de participation est possible (30€ pour les ateliers avec 3 artistes et 25€ pour les ateliers de 4 artistes et plus), avant d'envoyer votre chèque, prenez contact avec notre coordinatrice.

Les artistes invités par la manifestation (Espace Victoire, Chapelle de l'ancien Hôpital Général et les artistes en résidences Arts en Balade) ne sont pas assujettis à la participation financière et ne doivent pas faire parvenir de chèque. Pour les 3 artistes sélectionné.e.s pour « **#BALADEA3** », ils se verront renvoyer leur chèque puisque le Crous de Clermont-Ferrand prendra en charge leurs frais de participation.

Vous avez la possibilité d'envoyer deux chèques de 20€ le premier sera encaissé à l'issue de la manifestation et le second le mois suivant.

10/ MEDIATION SOCCLAIRE :

L'association met en place des visites de classes de primaires et maternelles de la métropole clermontoise. Chaque année, une dizaine de classes vont rencontrer des artistes dans leur lieu d'exposition le vendredi toute la journée.

Les artistes acceptant de potentiellement les recevoir doivent cocher la case correspondante dans le formulaire d'inscription en ligne.

Les artistes qui accueilleront des classes seront choisis par l'association et devront fournir un texte de démarche artistique avec un langage adapté aux enfants. Chaque visite dure 30 minutes, elle se fait en présence des enfants et des encadrants (professeur, assistant d'éducation...), un artiste peut recevoir une ou plusieurs classes, chaque visite est rémunérée à hauteur de 25€.

11/ ACCEPTATION DU REGLEMENT ET DES CONDITIONS DE PARTICIPATION :

L'inscription des artistes à la manifestation vaut pleine et entière acceptation du présent règlement et des conditions de participation.